

	Code de conduite fournisseurs	Date :	ANNEXE 2 Réf : FO- PP.RSE/290.01.2	Page : 1/2
---	--	--------	---------------------------------------	---------------

La SNIM place le développement durable au cœur de son activité. Notre ambition est de conjuguer performances économiques, sociales et environnementales tout en maximisant notre contribution aux objectifs de développement durable (ODD) fixé par l'ONU.

Nous réaffirmons aujourd'hui, notre parfaite prise de conscience de ce statut par l'adoption d'une Politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprises (RSE), en choisissant la norme ISO 26000 comme cadre de cet engagement – engagement matérialisé par notre labélisation Engagé RSE ainsi que nos certifications ISO 9001 et 14 001.

Dans ce contexte, et afin d'établir un partenariat profitable pour l'ensemble des parties, basé sur la transparence, la confiance et le respect des engagements réciproques, nous invitons tous nos fournisseurs à respecter le présent code de conduite :

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent :

- Respecter, au minimum, l'ensemble de la législation applicable en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.
- Adopter une approche d'amélioration continue des performances en matière de gestion de la santé, de l'hygiène et de la sécurité en vue d'atteindre les meilleures pratiques du secteur.

Prévention de la corruption

Les fournisseurs doivent prévenir toutes les formes de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts.

Respect des droits de l'homme

Les fournisseurs doivent soutenir et respecter les droits de l'Homme internationalement proclamés pour l'ensemble de ses travailleurs ainsi que dans le cadre de ses relations, et particulièrement :

- Le rejet de toute forme d'esclavage moderne, y compris :
 - Le travail forcé ou obligatoire
 - Le harcèlement
 - Le travail des enfants
- Le respect des principes d'égalité, d'équité, d'inclusion et de non-discrimination lors des processus de recrutement et lors des phases d'exécution du contrat de travail.
- Le respect des durées hebdomadaires de travail fixées par la loi.

	Code de conduite fournisseurs	Date :	ANNEXE 2 Réf : FO- PP.RSE/290.01.2	Page : 2/2
---	--	---------------	--	----------------------

- Le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des salariés.

Préservation de l'environnement

Les fournisseurs doivent respecter les législations environnementales et adopter une approche proactive des défis environnementaux, y compris :

- L'optimisation de l'énergie
- La réduction des émissions de GES et des particules en suspension
- La gestion durable des ressources
- La réduction des déchets et le recyclage
- La prévention de la pollution
- La protection de la faune et de la flore

Les fournisseurs devront conduire leurs activités dans le respect des lois applicables et de façon compatible avec la charte d'éthique et le code de déontologie de la SNIM – documents disponibles sur simple demande auprès de la SNIM ou sur www.snim.com.

En cas de non-signature ou de non-respect de ce code de conduite par l'un des fournisseurs, la SNIM se réserve le droit de mettre un terme à la relation commerciale si des mesures correctives adéquates n'étaient pas mises en place.

Nom et Adresse du fournisseur

Zone géographique

Nom et fonction du représentant

Signature

Date